

Administration Générale / Service Urbanisme
REF : E.T

ARR2020_ 0181

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.20.00004, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR L'AUDITORIUM « JEAN COCTEAU », SIS 31BIS COURS DES ROCHES A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.20.00004, sollicitée le 25 mai 2020, par la CAPVM (Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne), représentée par Monsieur Paul MIGUEL, domiciliée 5 Cours de l'Arche Guédon 77200, TORCY, afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement, sis 31 bis Cours des Roches à Noisiel (77186),

VU le courrier de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 03/07/2020,

VU l'avis réputé favorable avec des prescriptions, du Groupement prévention arrondissement de Torcy en date du 09/07/2020,

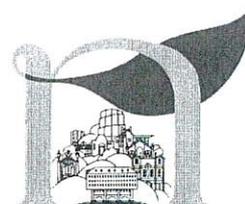
ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



Suite de l'arrêté N° 2020_

0181

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 31 bis Cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le ~~22~~ AOUT 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le 27 AOUT 2020
 Affiché en Mairie le 27 AOUT 2020
 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 27 AOUT 2020
 Notifié le 27 AOUT 2020

